

**Direction de la
communication**

Contact :

Elodie CHAUT – 02.96.05.72.86
elodie.chaut@armorsante.bzh



CONVENTION DE DE TOURNAGE

Entre :

Le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, représenté par Madame Ariane BENARD, Directeur,
ci-après dénommé « **Le CH LANNION-TRESTEL** » d'une part

Et :

La Société _____, S.A. au capital de _____ € dont le Siège social est situé
_____, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro _____,
représentée par _____.

ci-après dénommée « **La PRODUCTION** » d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le CH LANNION-TRESTEL autorise la PRODUCTION à procéder, dans les conditions fixées par la présente convention, à des prises de vues et enregistrements cinématographiques, et éventuellement à des aménagements de décors pour les besoins du tournage de la production suivante :

- Nature :
(long métrage/téléfilm/court-métrage/clip/publicité/documentaire/film institutionnel)
- Titre :
- Réalisateur :
- Producteur :
- Taille de l'équipe technique :
- Nombre de figurants et d'acteurs :

Le synopsis, la/les scène(s) filmée(s) au CH LANNION-TRESTEL, ainsi que le programme de tournage, devront être joints à la présente convention.

Article 1 : Description des lieux



Centre Hospitalier LANNION-TRESTEL

Site de Lannion : BP 70 348 · 22303 LANNION Cedex · 02.96.05.71.11
Site de Trestel : BP 2 · 22660 TREVOU-TREGUIGNEC · 02.96.05.65.65

Membre du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor

www.ch-lannion.fr

Adresse de tournage :

- Centre Hospitalier de LANNION
- Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Trestel

Les espaces extérieurs, intérieurs ou les services de l'hôpital sollicités par le tournage seront mentionnés dans le programme de tournage. La PRODUCTION s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités dans le programme de tournage.

Article 2 : Date et durée d'occupation des lieux

L'occupation des lieux décrits à l'article premier est autorisée :

- du (*Date de début de tournage*) :
- à : (*heure de début de tournage*) :
- Au (*date de fin tournage*) :
- à (*heure de fin de tournage*) :

selon le calendrier de tournage tel qu'il sera décrit dans le programme de tournage.

Cette durée inclut l'intervention de l'équipe décoration, l'aménagement pour le tournage et le tournage lui-même, puis la remise en état des locaux.

Article 3 : Annulation - dépassement - nouveau tournage

Toute modification des modalités de tournage doit être autorisée préalablement par le CH LANNION-TRESTEL et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si la PRODUCTION se trouvait être dans l'obligation d'effectuer de nouvelles prises de vues dans les lieux précités, le CH LANNION-TRESTEL pourrait l'y autoriser dans la mesure des possibilités (contraintes d'activité, etc...). Si pour quelque raison que ce soit, le tournage dépassait la durée d'occupation des lieux prévue à l'article 2, chaque journée ou heure supplémentaire donnerait lieu à une indemnité complémentaire, calculée selon le tarif horaire défini à l'article 9.

Si pour quelque raison que ce soit, le tournage ne pouvait être réalisé, ou si LA PRODUCTION devait être interrompue avant l'entrée effective dans les lieux, la présente convention serait annulée de plein droit (sans donner lieu au versement, en tout ou partie de l'indemnité prévue à l'article 9, ni aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit).

Si après l'entrée dans les lieux, l'installation, l'aménagement, la décoration et d'une manière générale l'ensemble du tournage étaient interrompus du fait de la PRODUCTION, pour quelle que raison que ce soit, non imputable au CH LANNION-TRESTEL, les sommes versées seraient réputées totalement acquises à titre de dédit, déduction faite des heures de tournage non réalisées.

Pour des motifs tirés de l'intérêt général ou en cas d'impossibilité liée à l'exécution ou à l'organisation du service public, le CH LANNION-TRESTEL peut à tout moment interrompre temporairement ou reporter le tournage. La date de reprise ou de début de tournage est alors fixée d'un commun accord entre les parties. LA PRODUCTION ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 4 : Etats des lieux - aménagement

-1- Etat des lieux : La PRODUCTION est autorisée à meubler les locaux destinés au tournage, en fonction du scénario, sous réserve de l'accord explicite du CH LANNION-TRESTEL.

De manière générale, tout aménagement modifiant l'état des lieux actuels devra être soumis à l'approbation du CH LANNION-TRESTEL. L'ensemble de ces aménagements devra répondre aux normes de sécurité incendie et d'hygiène.

Le CH LANNION-TRESTEL se réserve le droit de retirer tout objet mobilier qu'il ne désire pas mettre à la disposition du tournage. Si des dégradations occasionnées par l'équipe de tournage étaient constatées, la PRODUCTION s'engage à indemniser le CH LANNION-TRESTEL ou à faire effectuer les travaux de réparation rendus nécessaires, par les entreprises de son choix, sous la responsabilité des compagnies d'assurances avec lesquelles la PRODUCTION aura contracté.

-2- Consommations diverse (électricité, eau)

Des branchements pourront être effectués sur le réseau de l'établissement (rendez-vous à organiser avec les techniciens du CH).

-3- Matériel

Le cas échéant, le prêt de matériel spécifique peut être envisagé, sous réserve de disposer d'une liste précise quinze jours à l'avance. Tous les matériels prêtés sur site pour l'aménagement ou le décor du lieu de tournage, en fonction du scénario et sous réserve de l'accord de la Direction du CH de LANNION-TRESTEL, seront restitués en parfait état de marche et remis à leur emplacement d'origine.

La PRODUCTION devra, dans tous les cas, restituer les lieux mis à sa disposition dans l'état où elle les aura trouvés à son arrivée, conformément aux dispositions de l'article 4-1.

Article 5 : Œuvres protégées – droits de reproduction

-1- Œuvres protégées

Dans le cas où des œuvres protégées se trouveraient dans les lieux concernés par le tournage, le CH LANNION-TRESTEL devrait le signaler à la PRODUCTION afin qu'elles soient retirées si celle-ci ne désire pas les reproduire ou obtenir les autorisations nécessaires à leur reproduction à l'occasion des prises de vues.

-2- Droit à la propriété industrielle et publicité

La diffusion éventuelle d'une image permettant l'identification d'un équipement ou tout autre matériel est sous la responsabilité exclusive de la PRODUCTION, qui devra s'assurer de l'accord écrit du dépositaire du brevet et/ou du propriétaire industriel.

-3- Droit à l'image

La PRODUCTION s'engage à ne pas utiliser des prises de vues de patients hospitalisés, de visiteurs ou de membres du personnel, sans leur autorisation écrite. Il appartient à la PRODUCTION de préciser, dans le document qu'elle soumettra à la signature des intéressés, la nature et les conditions d'exploitation de leur image.

Les photographies sont prises sous l'entière responsabilité de la PRODUCTION et elle ne saurait en aucune manière appeler le CH LANNION-TRESTEL en garantie en cas de litige consécutif à une utilisation répréhensible de l'image des personnes photographiées.

Article 6 : Prestations et conditions générales

La PRODUCTION s'engage à respecter et à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'établissement.

La PRODUCTION s'engage à respecter et à faire respecter, par toute son équipe, le calme et le repos des patients, de respecter la vie privée et le secret médical pour les personnes se trouvant dans les locaux hospitaliers.

La PRODUCTION s'engage à interrompre son travail sur simple demande du CH LANNION-TRESTEL en cas de nécessité pour la sécurité des patients.

Sur simple demande du directeur, la PRODUCTION s'engage à écarter de l'établissement, toute personne de son équipe qui contreviendrait aux règles de fonctionnement interne du CH.

Article 7 : Assurances

La PRODUCTION certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels (tout dégât ou sinistre qui pourrait intervenir durant son occupation des lieux ou être provoqué par son activité, ou son personnel sur le site de l'hôpital).

La PRODUCTION doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage du film. **L'attestation d'assurance est jointe à la présente convention.**

Article 8 : Equipe de tournage et véhicules techniques

Toute personne étrangère au tournage n'est pas admise sur les lieux, à charge à la PRODUCTION d'y veiller en permettant notamment l'identification des personnes présentes sur le tournage et en assurant le contrôle des allées et venues de l'équipe sur les lieux de tournage.

En accord entre les deux parties, les véhicules techniques ne pourront stationner dans l'enceinte du CH de LANNION-TRESTEL que sur les emplacements désignés par l'équipe sécurité de l'établissement.

Article 9 : Conditions financières

A titre d'indemnités pour occupation des lieux, la PRODUCTION versera au CH LANNION-TRESTEL :

- Un forfait de **100 € TTC** pour l'ensemble des repérages sur site(s), réalisés en amont du tournage.
- Et une indemnité correspondant à **150 € TTC par heure** de présence ou à **1 200 € TTC par journée** si le tournage se déroule sur plusieurs jours. Cette indemnité comprend la préparation du tournage, le tournage et la remise en état ainsi que toute dépense liée à la mise à disposition de matériels tel que prévu dans le synopsis.

Le CH LANNION-TRESTEL établira un récapitulatif des heures ou journées de tournage afin de préparer le mémoire de facturation.

Article 10 : Responsabilité et garanties

La PRODUCTION est responsable vis-à-vis du CH LANNION-TRESTEL de la bonne exécution du présent contrat et garantit le respect des obligations qui y sont décrites.

La PRODUCTION est seule responsable de tous les engagements qu'elle viendrait à contracter à un titre quelconque avec des tiers pour la production et la réalisation du film.

La PRODUCTION garantit le CONTRACTANT contre toute action que pourraient intenter des personnes physiques ou morales ayant participé au tournage, à la production ou à la réalisation du film.

La PRODUCTION s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de la personnalité et du secret médical, dans les images et les dialogues du film final.

A ce titre, elle s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et garantit à ce titre intégralement le CH LANNION-TRESTEL contre toute action ou instance.

La PRODUCTION s'engage à ne pas dégrader l'image du Centre Hospitalier Lannion-Trestel que ce soit à l'occasion du tournage, lors de la promotion du film, ou toute autre circonstance.

Le CH LANNION-TRESTEL ne sera responsable en aucun cas de la conservation et de la sécurité du matériel entreposé par la PRODUCTION sur le site du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

Le CH LANNION-TRESTEL s'engage vis-à-vis de la société à être seul responsable de cette convention de tournage et garantit la bonne exécution du tournage sur la base de la présente convention.

Article 11 : Généralités

Le CH LANNION-TRESTEL aura pour interlocuteur _____ en sa qualité de Régisseur Général.

La PRODUCTION aura l'entière liberté d'utilisation des prises de vues et enregistrements réalisés par tout moyen et sous toute forme sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non commerciale, pour tous les médias et ceci uniquement dans le cadre du long métrage intitulé _____ toute autre exploitation étant exclue.

Article 12 : Litiges

Toute contestation relative à l'application et à l'interprétation du présent engagement sera soumise, en cas d'échec de conciliations amiables, aux juridictions compétentes du département du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Lannion, en deux exemplaires, le

Le CH LANNION-TRESTEL

Le Directeur

Ariane BENARD

La PRODUCTION